



## Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Montant de l'Asi : modification des règles de calcul pour les couples

14 oct. 2020

Le [décret 2020-1251 du 13 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042421132) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042421132>) a précisé les modalités de calcul du montant de l'Asi, lorsqu'elle est attribuée à un couple.

Cette page est en cours de modification.

Si vous souffrez d'une invalidité et que vous n'avez pas l'âge de demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), vous pouvez obtenir l'Asi, sous certaines conditions. Le montant de l'Asi qui vous est attribué dépend du montant de vos ressources.

### Vous vivez en couple (marié, Pacsé, concubin)

De quoi s'agit-il ?

L'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) est une prestation mensuelle accordée à certaines personnes invalides ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Sécurité sociale (ou la MSA () si vous dépendez du régime agricole). Elle s'ajoute à vos revenus personnels pour vous faire atteindre un montant de ressources minimum.

Conditions d'invalidité

Pour percevoir l'Asi, vous devez être atteint d'une invalidité générale reconnue par votre régime de protection sociale et réduisant votre capacité de travail ou de gain des 2/3.

Pour bénéficier de l'Asi, vous devez percevoir au moins une des pensions suivantes :

- [Pension d'invalidité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>)
- [Pension de réversion](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378>)
- [Pension d'invalidité de veuf ou de veuve](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981>)
- Pension de retraite anticipée pour **handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>) ou **carrière longue** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>)
- Pension de **retraite anticipée pour pénibilité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>)

Conditions d'âge

Il n'y a pas d'âge minimum pour percevoir l'Asi.

Mais il n'est plus possible de recevoir l'Asi dès que vous atteignez l'âge minimum pour percevoir [l'allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>), c'est-à-dire 62 ans.

Conditions de résidence et de régularité de séjour

Vous êtes français

Vous devez résider régulièrement en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous êtes étranger

Pour bénéficier de l'Asi, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Détenir depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler (ou, si des titres de séjour précédents n'ont pas été conservés, justifier de cotisations pour la retraite durant ces 10 ans)
- Être réfugié
- Être apatride
- Bénéficier de la [protection subsidiaire](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17778) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17778>)

- Avoir combattu pour la France et avoir un certificat de résidence (ou le récépissé de demande)
- Être ressortissant d'un État membre de *'Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou de la Confédération suisse
- Être algérien et avoir un certificat de résidence (ou le récépissé de demande)
- Avoir un passeport monégasque revêtu d'une mention valant autorisation de séjour
- Avoir un titre d'identité andorran délivré par le préfet des Pyrénées-Orientales

➔ **À savoir** : si vous n'avez pas conservé les titres de séjour précédents, le respect de la condition de séjour peut être apportée en tenant compte des trimestres cotisés pour la retraite.

Vous devez résider régulièrement en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

## Conditions de ressources

### Plafonds de ressources

Les ressources de votre **couple** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) ne doivent pas dépasser 1 312,5 par mois. (soit 15 750 par an).

Seules vos ressources des 3 mois précédant la date d'effet de l'Asi sont examinées.

➔ **À savoir** : en cas de dépassement du plafond de ressources lors des 3 mois précédents, les ressources de votre couple sont examinées sur les 12 derniers mois.

### Ressources prises en compte

Seules certaines de vos ressources sont prises en compte :

Type de ressources	Prise en compte ?
Revenus professionnels	OUI. Est pris en compte le total des revenus perçus les 3 derniers mois, auquel est soustrait la somme de 2 309,12 €.
Pensions de retraite	OUI
Pensions d'invalidé	OUI
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	OUI
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
Allocation de logement sociale (ALS)	NON
Prestations familiales	NON
<u>Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP)</u>	NON
<u>Majoration pour tierce personne (MTP)</u>	NON
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
<u>Retraite du combattant</u>	NON
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande
Biens dont le demandeur a fait donation	OUI, sous certaines conditions
Valeur de votre résidence principale	NON

## Montant

Le montant de l'Asi versé est revalorisé chaque 1<sup>er</sup> avril.

## Couple marié

Une seule personne perçoit l'Asi

## Montant de l'Asi selon vos ressources

Ressources du couple	Montant de l'Asi
Jusqu'à 10 713,26 € par an (892,77 € par mois)	5 036,74 € par an (419,72 € par mois)
Plus de 10 713,26 € et jusqu'à 15 750 par an	Différence entre 15 750 et le montant annuel des ressources du couple
Plus de 15 750 par an	Pas d'allocation

Les 2 personnes perçoivent l'Asi

## Montant de l'Asi selon vos ressources

Ressources du couple	Montant de l'Asi
Jusqu'à 7 438,68 € par an (619,89 € par mois)	8 311,32 € par an (692,61 € par mois)
Plus de 7 438,68 € et jusqu'à 15 750 par an	Différence entre 15 750 et le montant annuel des ressources du couple
Plus de 15 750	Pas d'allocation

Pacs ou union libre

Une seule personne perçoit l'Asi

## Montant de l'Asi selon vos ressources

Ressources du couple	Montant de l'Asi
Jusqu'à 10 713,26 € par an (892,77 € par mois)	5 036,74 € par an (419,72 € par mois)
Plus de 10 713,26 € et jusqu'à 15 750 par an	Différence entre 15 750 et le montant annuel des ressources du couple
Plus de 15 750 par an	Pas d'allocation

Les 2 personnes perçoivent l'Asi

## Montant de l'Asi selon vos ressources

Ressources du couple	Montant de l'Asi
Jusqu'à 7 438,68 € par an (619,89 € par mois)	10 073,48 € par an (839,46 € par mois)
Plus de 7 438,68 € et jusqu'à 15 750 par an	Différence entre 15 750 et le montant annuel des ressources du couple
Plus de 15 750	Pas d'allocation

## Démarche

Vous touchez une pension d'invalidité

Pension versée par la CPAM

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

**Demande d'Asi par le titulaire d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale**

Cerfa n° 11175\*05 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S4151f

Accéder au  
formulaire(pdf - 1.9 MB) [↗](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf)  
([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S4151.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf))

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre CPAM.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php) ↗ (http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

### **Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA**

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB) ↗  
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13435.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(ASI\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Vous touchez une pension de retraite anticipée

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

### **Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale**

Cerfa n° 13679\*02 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au  
formulaire↗  
(https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) ↗ (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

### **Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA**

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB) ↗  
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13435.do)

🗨️ Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Vous touchez une pension de réversion

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

### **Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale**

Cerfa n° 13679\*02 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au  
formulaire↗  
(https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) ↗ (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

### Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB) ↗  
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13435.do)

🗨 Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

## Versement

L'Asi est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de réception de la demande.

Le droit à l'Asi prend fin dès que le bénéficiaire peut percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>). En pratique, il s'agit de l'âge légal de départ à la retraite. Il faut alors faire une demande d'Aspa.

## Récupération sur succession

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Sécurité sociale ne récupère plus, au décès du titulaire de l'Asi, les sommes qu'elle lui avait versées. Les héritiers du défunt n'ont donc pas à effectuer de remboursement.

Ceci est valable pour toutes les sommes versées, qu'elles l'aient été avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Vous vivez seul

### De quoi s'agit-il ?

L'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) est une prestation mensuelle accordée à certaines personnes invalides ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Sécurité sociale (ou la MSA () si vous dépendez du régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

### Conditions d'invalidité

Pour percevoir l'Asi, vous devez être atteint d'une invalidité générale reconnue par votre régime de protection sociale et réduisant votre capacité de travail ou de gains des 2/3.

Pour bénéficier de l'Asi, vous devez percevoir au moins une des pensions suivantes :

- [Pension d'invalidité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F679) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F679)

- [Pension d'invalidité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1074)
- [Pension de réversion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378)
- [Pension d'invalidité de veuf ou de veuve \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981)
- Pension de retraite anticipée pour **handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>) ou **carrière longue** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845>)
- Pension de **retraite anticipée pour pénibilité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14101>)

## Conditions d'âge

Il n'y a pas d'âge minimum pour percevoir l'Asi.

Par contre, il n'est plus possible de percevoir l'Asi dès que vous avez atteint l'âge minimum pour percevoir l'**allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>), c'est-à-dire 62 ans.

## Conditions de résidence et de régularité du séjour

Vous êtes français

Vous devez résider régulièrement en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous êtes étranger

Pour bénéficier de l'Asi, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Détenir depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler (ou, si des titres de séjour précédents n'ont pas été conservés, justifier de cotisations pour la retraite durant ces 10 ans)
- Être réfugié
- Être apatride
- Bénéficier de la **protection subsidiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17778>)
- Avoir combattu pour la France et avoir un certificat de résidence (ou le récépissé de demande)
- Être ressortissant d'un État membre de **l'Espace économique européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou de la Confédération suisse
- Être algérien et avoir un certificat de résidence (ou le récépissé de demande)
- Avoir un passeport monégasque revêtu d'une mention valant autorisation de séjour
- Avoir un titre d'identité andorran délivré par le préfet des Pyrénées-Orientales

➡ **À savoir** : si vous n'avez pas conservé les titres de séjour précédents, le respect de la condition de séjour peut être apportée en tenant compte des trimestres cotisés pour la retraite.

Vous devez résider régulièrement en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

## Conditions de ressources

Plafonds de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser 750,00 € par mois (soit 9 000,00 € par an).

Mais si vous êtes veuve de guerre, vos ressources ne doivent pas dépasser 14 928,55 € par an.

Seules vos ressources des 3 mois précédant la date d'effet de l'Asi sont examinées.

➡ **À savoir** : si vous dépassez le plafond de ressources lors des 3 mois précédents, vos ressources sont alors examinées sur les 12 derniers mois.

Ressources prises en compte

Seules certaines de vos ressources sont prises en compte :



Type de ressources	Prise en compte ?
Revenus professionnels	OUI. Est pris en compte le total des revenus perçus les 3 derniers mois, auquel est soustrait la somme de 1 385,48 €.
Pensions de retraite	OUI
Pensions d'invalidité	OUI
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	OUI
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
Allocation de logement sociale (ALS)	NON
Prestations familiales	NON
<u>Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP)</u>	NON
<u>Majoration pour tierce personne (MTP)</u>	NON
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
<u>Retraite du combattant</u>	NON
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande
Biens dont le demandeur a fait donation	OUI, sous certaines conditions
Valeur de votre résidence principale	NON

## Montants

Le montant de l'Asi versé est revalorisé chaque 1<sup>er</sup> avril.

### Montant de l'Asi selon vos ressources

Ressources	Montant de l'Asi
Jusqu'à 3 963,26 € par an (330,27 € par mois)	5 036,74 € par an (419,72 € par mois)
Plus de 3 963,26 € et jusqu'à 9 000,00 € par an	Différence entre 9 000,00 € et le montant annuel de vos ressources
Plus de 9 000,00 € par an	Pas d'allocation

## Démarche

Si vous touchez une pension d'invalidité

Pension versée par la CPAM


Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

### **Demande d'Asi par le titulaire d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale**

Cerfa n° 11175\*05 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)


Autre numéro : S4151f

Accéder au  
formulaire(pdf - 1.9 MB)   
([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S4151.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4151.pdf))

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre CPAM.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php)  (<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>)


Pension versée par la MSA


Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :


---

### **Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA**

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13435.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do))

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)  (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Pension de retraite anticipée

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

---

## Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale

Cerfa n° 13679\*02 - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Autre numéro : S5183a

Accéder au  
formulaire

(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Pension versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

## Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do)

([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13435.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do))

 Consulter la notice en ligne

- [➤ Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) [↗](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Pension de réversion

Pension versée par la caisse de retraite

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :


## Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale

Accéder au  
formulaire   
(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-asi.pdf>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)  (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)


Pension versée par la MSA


Vous devez remplir le formulaire de demande d'Asi :

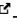
---

### Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA

Cerfa n° 13435\*03 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.5 KB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13435.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13435.do))

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice de la demande d'allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51543&cerfaFormulaire=13435>)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)  (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

## Versement

L'Asi est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de réception de la demande.

Le droit à l'Asi prend fin dès que le bénéficiaire peut percevoir [l'allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>). En pratique, il s'agit de l'âge légal de départ à la retraite. Il faut alors faire une demande d'Aspa.

## Récupération sur succession

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Sécurité sociale ne récupère plus, au décès du titulaire de l'Asi, les sommes qu'elle lui avait versées. Les héritiers du défunt n'ont donc pas à effectuer de remboursement.

Ceci est valable pour toutes les sommes versées, qu'elles l'aient été avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : articles L815-24 à L815-29** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156277&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156277&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Principes généraux*
- **Code de la sécurité sociale : articles D815-19** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020090008) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020090008](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020090008))  
*Montant*
- **Code de la sécurité sociale : articles L816-1 à L816-3** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156279&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156279&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Conditions pour les étrangers*
- **Circulaire Cnav n°2007/15 du 1er février 2007 relative à la simplification du minimum vieillesse** [↗](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_CN_2007015_01022007) ([http://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR\\_CN\\_2007015\\_01022007](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_CN_2007015_01022007))
- **Circulaire Cnav 2019-15 du 1er avril 2019 sur la revalorisation de l'Asi et de la majoration tierce personne (PDF)** [↗](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_15_05042019.pdf) ([https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2019\\_15\\_05042019.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_15_05042019.pdf))
- **Instruction du 6 mars 2019 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, ASI, MTP, prestations AT/MP, capital décès pour l'année 2019 (PDF - 145.1 KB)** [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-04/ste_20190004_0000_0066.pdf) ([https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-04/ste\\_20190004\\_0000\\_0066.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-04/ste_20190004_0000_0066.pdf))
- **Circulaire Cnav 2019-13 du 14 mars 2019 sur la condition de résidence et de régularité de séjour en matière d'Aspa et d'Asi (PDF - 204.7 KB)** [↗](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_13_14032019.pdf) ([https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2019\\_13\\_14032019.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_13_14032019.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- **Demande d'Asi par le titulaire d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33837>)  
Formulaire
- **Demande d'Asi par le titulaire d'une pension de retraite anticipée ou d'une pension de réversion versée par la Sécurité sociale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43033>)  
Formulaire
- **Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) auprès de la MSA** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16974>)  
Formulaire
- **Déclaration de situation familiale et de revenus auprès de la MSA** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32895>)  
Formulaire
- **Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)  
Simulateur

#### Pour en savoir plus

- **Allocation supplémentaire d'invalidité : le recouvrement sur succession** [↗](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=asi_recouvrement_ex) ([http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=asi\\_recouvrement\\_ex](http://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=asi_recouvrement_ex))  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*